



Deuxième section

DOSSIER CB N° 2021-34-012

Commune de Villeneuveville

N° codique : 034007 338

Département de l'Hérault

*Article L. 1612-2
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-12, L. 1612-19, R. 1612-8 et R. 1612-16 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les arrêtés du 16 décembre 2020, du président de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2021-02 relatif aux formations de délibéré et n° 2021-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 12 mai 2021 par laquelle le secrétaire général de la préfecture du département de l'Hérault a saisi la chambre régionale des comptes, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, du défaut d'adoption du compte administratif 2020 du budget principal ;

Vu la lettre de Madame Valérie RENET, présidente de section, du 17 mai 2021, informant le maire de la commune de Villeneuveville de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

Entendu le maire, lors d'entretiens avec la rapporteure ;

Après avoir entendu Madame Chrystelle NAUDAN, première conseillère, en son rapport et Monsieur Denys ÉCHÈNE, procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie, en ses conclusions ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Sur la recevabilité de la saisine

1. L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».

2. Le projet de budget primitif 2021 de la commune de Villeneuve, soumis au vote de l'assemblée délibérante le 27 avril 2021, a été rejeté par six voix contre et une voix pour.

3. Par lettre susvisée du 12 mai 2021, le secrétaire général de la préfecture du département de l'Hérault, intervenant au nom du préfet, a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

4. Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Hérault a reçu délégation du préfet et a donc qualité pour agir.

5. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.

6. Au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 27 mai 2021.

7. Cette saisine est, par suite, recevable et complète à compter de cette date.

Sur la reprise des résultats 2020

8. Dans son avis n° 2021-34-013 du 24 juin 2021, la chambre régionale des comptes a constaté la conformité du projet de compte administratif 2020 du budget principal de la commune au compte de gestion 2020 établi par le comptable public.

9. Dès lors, le projet de compte administratif peut être substitué au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

10. Le compte administratif de la commune de Villeneuve comporte un budget principal, mais ne comporte pas de budgets annexes.

11. Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 du budget principal fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 56 749,07 € et un excédent de la section d'investissement de 30 587,12 €.

12. Ces résultats de clôture sont à reprendre dans la proposition visant le budget principal 2021 de la commune.

Sur les propositions de règlement du budget primitif 2021

13. Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées.

14. Toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence.

15. Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.

16. En l'espèce, les restes à réaliser inscrits en section d'investissement au compte administratif 2020 et justifiés s'élèvent à 294 275 € en dépenses et à 276 840 € en recettes.

Sur les dépenses de fonctionnement

17. Au regard des réalisations antérieures, les charges à caractère général prévues au chapitre 011 doivent être ramenées à 29 920 €.

18. Le montant inscrit au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » peut être maintenu à 60 852 €.

19. Le montant inscrit au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante (sauf 656) » peut être maintenu à 25 400 €.

20. Le montant inscrit au chapitre 66 « Charges financières » est ramené à 2 319 €, montant qui découle des engagements contractuels de la collectivité.

21. Il n'y a pas lieu de constater de charges au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

22. Le montant à inscrire au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » est nul.

23. Le montant à inscrire au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est porté à 11 937 €.

Sur les recettes de fonctionnement

- 24.** Le montant inscrit au chapitre 013 « Atténuation de charges » est égal à zéro.
- 25.** Le montant inscrit au chapitre 70 « Produits de services, du domaine et ventes », qui s'élève à 2 026 €, peut être maintenu.
- 26.** La proposition de vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2021 a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 27 avril 2021.
- 27.** Le montant de 43 315 € prévu au chapitre 73 « Impôts et taxes » peut être maintenu.
- 28.** Au vu des notifications de dotations de l'État pour 2021, il y a lieu de fixer le montant des crédits à inscrire au chapitre 74 « Dotations et participations » à 17 458 €.
- 29.** Au vu des loyers versés à la collectivité, le montant de 7 000 € inscrit au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » peut être maintenu.
- 30.** Le montant à inscrire au chapitre 76 « Produits financiers » est nul.
- 31.** Au regard des sommes perçues par la commune début 2021 à la suite d'une avarie constatée sur un bâtiment communal, le montant de 3 880 € doit être inscrit au chapitre 77 « Produits exceptionnels ».
- 32.** Le résultat excédentaire de 56 749 €, doit être repris au chapitre R002 « Résultat reporté ou anticipé » en recettes de la section de fonctionnement.
- 33.** Le total des recettes de la section de fonctionnement s'établit dès lors à 130 428 €.

Sur l'équilibre de la section de fonctionnement

- 34.** Il résulte de ces propositions un équilibre de la section de fonctionnement à 130 428 € en dépenses et en recettes.

Sur les dépenses d'investissement

- 35.** La commune a prévu la somme de 1 742 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », en plus des restes à réaliser relatifs à l'exercice précédent.
- 36.** Toutefois, ce montant ne correspond pas à un projet qui aurait fait l'objet d'une approbation antérieure de l'assemblée délibérante ou serait nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes ou la continuité du service public.
- 37.** Par conséquent, le montant à inscrire au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », en sus des restes à réaliser de 294 275 € déjà mentionnés, est nul.
- 38.** Le chapitre 10 « Dotations, fond divers et réserves » comporte un montant de 2 100 € qui peut être maintenu.
- 39.** Les dépenses prévues au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », pour un montant de 7 323 €, tiennent compte des engagements juridiques de la commune à ce jour.

40. Le montant du chapitre 020 « Dépenses imprévues » peut être fixé au plafond de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement de l'exercice, soit à 24 624 €.

41. Les autres chapitres n'appellent pas d'observations particulières.

Sur les recettes d'investissement

42. Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », le montant doit être porté à 12 071 € pour prendre en compte des sommes perçues début 2021 au titre de la taxe « aménagement ».

43. Les montants nuls prévus au chapitre 13 « Subventions d'investissement » et au chapitre 16 « Emprunts » peuvent être maintenus.

44. Le montant à inscrire au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » est de 11 937 €.

45. Le résultat net de la section d'investissement du compte administratif 2020 est de 30 587 €.

46. Au vu de ces propositions, le montant total des recettes d'investissement peut être arrêté à 331 436 €.

Sur l'équilibre de la section d'investissement

47. La section d'investissement est ainsi proposée en suréquilibre à hauteur de 3 114 €, avec des recettes d'investissement cumulées de 331 436 € et des dépenses d'investissement cumulées à 328 322 €.

48. En application de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, un budget communal dont la section d'investissement comporte un excédent n'est pas considéré comme étant en déséquilibre.

49. Enfin, le remboursement du capital de la dette d'un montant de 7 323 € est assuré par les ressources propres de la section d'investissement, selon les modalités définies à l'article L. 1612-4 du même code.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du département de l'Hérault sur les fondements de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet du département de l'Hérault de régler le budget principal 2021 de la commune de Villeneuveville sur la base des montants suivants, dont le détail est précisé en annexe :
 - 130 428 € en recettes et dépenses de fonctionnement ;
 - 331 436 € en dépenses d'investissement et 328 322 € en recettes d'investissement, soit un suréquilibre de 3 114 € en section d'investissement.
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application des articles L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Hérault, au maire de la commune de Villeneuveville, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de l'Hérault.

Délibéré à Montpellier le 24 juin 2021.

Présents : M. Sébastien CECCHI, président de section, président de séance,
M. Nicolas-Raphaël FOUQUE, premier conseiller,
M. Yann GUERRIER, premier conseiller,
M. Jean-François BRUNET, premier conseiller,
Mme Chrystelle NAUDAN, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a dot.

Sébastien CECCHI

Proposition de budget (ou de budget rectifié)
Commune (BP) - VILLENEUVETTE (n° SIRET : 21340338900017)
- Exercice 2021 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	29 920 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 852 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 026 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	43 315 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	25 400 €	74	Dotations et participations	17 458 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	7 000 €
Total des dépenses de gestion courante		116 172 €	Total des recettes de gestion courante		69 799 €
66	Charges financières	2 319 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	3 880 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		118 491 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		73 679 €
023	Virement à la section d'investissement	11 937 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 937 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		130 428 €	TOTAL		73 679 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	56 749 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		130 428 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		130 428 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 937 €
---	----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	226 840 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	294 275 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		294 275 €	Total des recettes d'équipement		276 840 €
10	Dotations, fond divers et réserves	2 100 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	12 071 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 323 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	24 624 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		34 047 €	Total des recettes financières		12 071 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		328 322 €	Total des recettes réelles d'investissement		288 911 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	11 937 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		11 937 €
TOTAL		328 322 €	TOTAL		300 848 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	30 587 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		328 322 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		331 436 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 937 €
---	----------